

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mars 2018

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2019 À 2025 - (N° 659)

Adopté

AMENDEMENT

N ° DN248

présenté par

M. Pueyo, M. Faure, M. Carvounas, Mme Rabault, Mme Pires Beaune, M. Le Foll et les membres
du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE 4

A l'alinéa 4, après le mot « année, », sont insérés les mots : « au plus tard le 30 juin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est indispensable que le Parlement puisse disposer d'une information budgétaire actualisée en cours de période budgétaire.

Trop souvent, les dépenses d'OPEX font l'objet de multiples décrets d'avance au cours des derniers mois de l'année. Il est donc souhaitable que le Parlement dispose d'une information actualisée en milieu d'année.